

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

**RÈGLEMENT MRC-830**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant les différents PROGRAMMES de RÉNOVATION – Partie II prévues pour l'exercice financier 2018.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 401 000 \$ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations ou autres bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-830**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il est par les présentes prévu de la Société d'habitation du Québec la réception d'une somme minimale de 401 000 \$ pour couvrir les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson  
Alexandre Cusson  
préfet

Signé : Christine Labelle  
Christine Labelle  
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018

RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11914/01/18

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle  
Directrice générale et secrétaire-trésorière